

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 14 au 20 novembre 2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 14 au 20 novembre 2015

23/11/2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 14 au 20 novembre 2015

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Décisions rendues et non publiées :

· Cons. const., décision n° 2015-497 QPC du 20 novembre 2015 [Modalités d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés] :

« Article 1er.- Le second alinéa de l'article L. 5212-3 du code du travail est conforme à la Constitution.

Article 2.- Sous la réserve énoncée au considérant 14, les mots « à due proportion de son temps de présence dans l'entreprise au cours de l'année civile » figurant au premier alinéa de l'article L. 5212-14 du code du travail sont conformes à la Constitution. »

CONSIDÉRANT :

« 14. Considérant que les dispositions contestées ne sauraient, sans créer de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques, faire obstacle à ce que les salariés d'un groupement d'employeurs mis à disposition d'une entreprise utilisatrice soient pris en compte dans le nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, lorsqu'ils sont dénombrés dans l'assiette d'assujettissement du groupement à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; que, sous cette réserve, les mots « à due proportion de son temps de travail dans l'entreprise au cours de l'année civile » figurant au premier alinéa de l'article L. 5212-14 du code du travail, qui ne méconnaissent ni le principe d'égalité devant les charges publiques ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doivent être déclarés conformes à la Constitution, » ;

· Cons. const., décision n° 2015-498 QPC du 20 novembre 2015 [Contribution patronale additionnelle sur les "retraites chapeau"] :

« Article 1er.- Le paragraphe II bis de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale est contraire à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 9. »

CONSIDÉRANT :

« 9. Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité du paragraphe II bis de l'article L. 137-11 du code

de la sécurité sociale prend effet à compter de la date de la publication de la présente décision ; qu'elle peut être invoquée dans toutes les instances introduites à la date de la publication de la présente décision et non jugées définitivement à cette date, » ;

· Cons. const., décision n° 2015-499 QPC du 20 novembre 2015 [Absence de nullité de la procédure en cas de méconnaissance de l'obligation d'enregistrement sonore des débats de cours d'assises] :

« Article 1er.- Le dernier alinéa de l'article 308 du code de procédure pénale est contraire à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet au 1er septembre 2016 dans les conditions fixées au considérant 6. »

CONSIDÉRANT :

« 6. Considérant, que l'abrogation immédiate des dispositions déclarées contraires à la Constitution, d'une part, serait susceptible d'entraîner la nullité ou d'empêcher la tenue d'un nombre important de procès d'assises et, d'autre part, remettrait en cause l'absence de sanction par une nullité procédurale de la méconnaissance des dispositions de l'article 308 du code de procédure pénale autres que celles de son second alinéa ; qu'elle aurait ainsi des conséquences manifestement excessives ; que, dès lors, il y a lieu de reporter au 1er septembre 2016 la date de l'abrogation des dispositions déclarées contraires à la Constitution afin de permettre au législateur de remédier à cette déclaration d'inconstitutionnalité ; que les arrêts de cours d'assises rendus jusqu'à cette date du 1er septembre 2016 ne peuvent être contestés sur le fondement de cette inconstitutionnalité, ».

Décision rendue et publiée :

· Cons. const., décision n° 2015-260 L du 19 novembre 2015 :

« Article 1er.- Les mots « délégations territoriales dans les départements » figurant au dernier alinéa de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ont le caractère réglementaire. ».

- **Cons. const., décision n° 2015-721 DC du 12 novembre 2015, publiée au Journal officiel du 18 novembre 2015 :**

« Article 1er.- Les articles 5 et 6 de la loi organique portant diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy sont contraires à la Constitution.

Article 2.- Les autres dispositions de la loi organique sont conformes à la Constitution ».

La Rédaction Législation.